



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 SEPTEMBRE 2026

Délibération du CCAS n° DEL EHPAD 2026-011

Le **23/09/2026** à 18h00, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Viry dûment convoqué le **17/09/2026**, s'est réuni en session officielle, dans les locaux de la mairie, sous la présidence de Mme Sandrine MICHALOT, Vice-Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 08

MICHALOT Sandrine, HERRERO Sabine, PORCHET Alexandre, VILLARD Marie, DERELI Elmas, BUSSAT Anne-Marie, MEUVRET Thierry, MEYNET Gisèle

Procurations : 02

MERLOT Cédric a donné pouvoir à PORCHET Alexandre, DERONZIER Martine a donné pouvoir à MICHALOT Sandrine

Absents : 03

MERLOT Cédric, DERONZIER Martine, BAY Catherine

Secrétaire :

VILLARD Marie

Publicité : Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

- ☒ Transmission à la préfecture le 28/09/2026
- ☒ Publication le 30/09/2026

Objet : EHPAD LES OMBELLES - Décision Modificative N°1 de l'EPRD 2026 - Dotation soins ARS

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du conseil d'administration, que l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2026 de l'EHPAD Les Ombelles a été approuvé par délibération n° DEL EH 2026_009 du 17 juin 2026.

Lors de son adoption, l'EPRD a été établi, dans l'attente de la notification définitive de la dotation soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes.

Par décision tarifaire n° 20262749 du 23 juin 2026, notifiée le 29 juin 2026, l'ARS a fixé la dotation globalisée soins 2026 de l'EHPAD Les Ombelles, à 1 225 888,25 euros, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 102 157,35 euros.

L'EPRD 2026 avait prévu au compte 7351 « Produits des EHPAD à la charge de l'assurance maladie » un montant de 1 210 414,33 euros. La notification définitive fait ainsi apparaître une recette supplémentaire de 15 473,92 euros.

Il convient, en conséquence, d'adopter une décision modificative augmentant les prévisions de produits du compte 7351 de 15 473,92 euros. Les prévisions de charges demeurent inchangées.

Cette modification porte le total prévisionnel des produits de 3 666 476,96 euros à 3 681 950,88 euros et ramène le déficit prévisionnel de 70 483,81 euros à 55 009,89 euros.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles R. 314-225 et R. 314-229 ;

Vu l'EPRD 2026 de l'EHPAD Les Ombelles approuvé par le conseil d'administration le 17 juin 2026 ;

Vu la décision tarifaire n° 20262749 du 23 juin 2026 portant fixation, pour 2026, de la dotation globalisée commune du CCAS de Viry ;

Vu la fiche budgétaire de l'EHPAD Les Ombelles éditée le 25 juin 2026 et la notification de l'ARS du 29 juin 2026 ;

Considérant la nécessité de mettre les prévisions de recettes de l'EPRD 2026 en conformité avec le montant de la dotation soins définitivement notifié ;

Élément budgétaire	EPRD initial	DM N° 1	EPRD modifié
Compte 7351 - Produits soins	1 210 414,33 €	+15 473,92 €	1 225 888,25 €
Total des produits	3 666 476,96 €	+15 473,92 €	3 681 950,88 €
Total des charges	3 736 960,77 €	0,00 €	3 736 960,77 €
Résultat prévisionnel	- 70 483,81 €	+15 473,92 €	-55 009,89 €

Entendu l'exposé, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

Article 1 :

Approuve la Décision Modificative N° 1 de l'EPRD 2026 de l'EHPAD Les Ombelles telle que présentée ci-dessus.

Article 2 :

Décide d'augmenter de 15 473,92 euros les prévisions de recettes du compte 7351 « Produits des EHPAD à la charge de l'assurance maladie », portant ce compte à 1 225 888,25 euros.

Article 3 :

Constate que le total prévisionnel des charges demeure fixé à 3 736 960,77 euros, que le total prévisionnel des produits est porté à 3 681 950,88 euros et que le déficit prévisionnel est ramené à 55 009,89 euros.

Résultat du vote :

Pour : 10 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
----------------	-----------------	---------------------

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente délibération, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Président,

La secrétaire,
Marie VILLARD

Signé

Signé

Sandrine MICHALOT
Vice-Présidente du C.C.A.S.

DECISION TARIFAIRE N°20262749 PORTANT FIXATION POUR 2026 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CCAS VIRY - 740790217

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes - EHPAD LES OMBELLES - 740790225

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU l'arrêté du 09/06/2026 fixant pour 2026 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16/06/2026 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 29/05/2026 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 02/01/2020 prenant effet au 01/01/2020 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CCAS VIRY (740790217), a été fixée à 1 225 888,25 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2026 étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 1 225 888,25 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
740790225 EHPAD LES OMBELLES	1 225 888,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740790225 EHPAD LES OMBELLES	55,05	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 102 157,35 €.

Article 2 A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 225 888,25 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 1 225 888,25 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
740790225 EHPAD LES OMBELLES	1 225 888,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740790225 EHPAD LES OMBELLES	55,05	0,00	0,00	0,00

Pour 2027, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 102 157,35 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CCAS VIRY 740790217) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23/06/2026

le Directeur de l'autonomie

Raphael GLABI

Campagne budgétaire 2026
des établissements et services pour personnes âgées

EHPAD LES OMBELLES
VIRY

Statut juridique : Public sans personnalité juridique
Fiche budgétaire éditée le : 25/06/2026
N° FINESS géographique : 740790225
N° FINESS juridique : 740790217

Type d'accueil	Places installées	Nombre de journées prévisionnelles
HP	62	22 268
dont PASA	0	
dont UHR	0	
FI.COMP*		
HT	0	0
AJ	0	0
PFR		

*FI.COMP : Financements complémentaires R314-163 CASF

Option tarifaire au 31/12/2025 : Tarif Partiel sans PUI
Valeur du point : 11,79 €

GMP validé avant le 30/06/2025 : 745
PMP validé avant le 30/06/2025 : 186

Dotation plafond : 896 722,41 €
Ecart au plafond : 0,00 €

Détermination de la dotation globale 2026 :

	HP	PASA	UHR	FI.COMP	HT	AJ	PFR	TOTAL
Base au 01/01/2026	879 989,67 €	0,00 €	0,00 €	315 646,61 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 195 636,28 €
Taux d'actualisation :	1,90%			0,92%				1,64%
Crédits d'actualisation :	16 732,74 €	0,00 €	0,00 €	2 903,95 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 636,69 €
Base actualisée	896 722,41 €	0,00 €	0,00 €	318 550,56 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 215 272,97 €
Résorption des écarts au plafond :	0,00 €							0,00 €
Installation ou fermeture de places (nombre) :	0	0	0	0	0	0	0	0
Installation ou fermeture de places (crédits) :	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres mesures nouvelles								
Ouverture au Tarif Global	0,00 €							0,00 €
Revalorisations salariales				0,00 €				0,00 €
Centre de Ressources Territoriale				0,00 €				0,00 €
Stratégie agir pour les aidants					0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dispositif HTSH				0,00 €				0,00 €
Revalorisation CNRACL				10 615,28 €				10 615,28 €
Total des mesures nouvelles :	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 615,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 615,28 €
Crédits Non Reconductibles (CNR)								
Modulation activité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Régularisation date d'installation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Permanents syndicaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Frais financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Médicaments coûteux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prévention	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ESMS en difficulté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Qualité de vie au travail	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Plan Braun	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses de personnel non pérennes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Formations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Situation exceptionnelle	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des Crédits Non Reconductibles (CNR) :	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses rejetées à l'ERRD 2025 :	0,00 €							0,00 €
Forfait Global de Soins 2026 alloué	896 722,41 €	0,00 €	0,00 €	329 165,84 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 225 888,25 €
Dotation journalière (dotation/nbre journées)	55,05 €							
Base Soins au 01/01/2027	896 722,41 €	0,00 €	0,00 €	329 165,84 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 225 888,25 €